

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du Mardi 30 Mai 2023 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-trois le mardi trente mai, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 mai 2023.

**PRÉSENTS :**

Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Robert JEULIN, Adjoint, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, Mme Sophie LOPES et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL et Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie JOUSSET.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 :**

**FINANCES :**

- 2023-27. **TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 :**
- 2023-28. **ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » - SERVICE À LA PERSONNE AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE NORD-OUEST - DEMANDE DE SUBVENTION :**
- 2023-29. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN STAGE SPORTIF AUX SABLES-D'OLONNE AU PROFIT D'ÉLÈVES ORMOIS :**
- 2023-30. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE AU PROFIT D'UN ENFANT DOMICILIÉ À ORMES ET SCOLARISÉ AU COLLÈGE SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE À ORLÉANS :**

**PETITE ENFANCE :**

- 2023-31. **PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE :**

**URBANISME :**

- 2023-32. **SOCIÉTÉ PDC INDUSTRIAL FR III - PROJET PANATTONI - ENQUÊTE PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES :**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

**DÉCISION N° 2023-039 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ENVOL MAJEUR POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

**DÉCISION N° 2023-040 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PÉRÉGRIN POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

**DÉCISION N° 2023-041 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223028133 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATÉGORIE B + TEST :**

**DÉCISION N° 2023-042 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :**

**DÉCISION N° 2023-043 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC « LE LIEU MULTIPLE » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

**DÉCISION N° 2023-044 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DOTREMONT ET DE LA SALLE DE MUSCULATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES SAPEURS-POMPIERS DU LOIRET :**

**DÉCISION N° 2023-045 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERNARDI POUR MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

**DÉCISION N° 2023-046 DU 28 AVRIL 2023 : DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORMES COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET N° 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 :**

**DÉCISION N° 2023-047 DU 17 MAI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS ANIMATION D'UN SÉMINAIRE ET RÉUNION BILAN AVEC AVESCO :**

**DÉCISION N° 2023-048 DU 24 MAI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CADO POUR UNE EXPOSITION DE COSTUMES DE SCÈNE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu aux obsèques de la maman de Martine LESAGE et fait savoir que l'ensemble des élus auront l'occasion de lui présenter officiellement leurs condoléances lorsqu'ils la reverront.

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 26 avril 2023.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.**

### **FINANCES :**

#### **2023-27. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 :**

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que l'indice du prix à la consommation INSEE (référence avril 2023) affiche une moyenne sur un an de + 5,9 %.

Compte tenu de la période inflationniste et du budget de fonctionnement contraint de la collectivité, il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à hauteur de 6 %.

#### **CLASSES DE DECOUVERTES :**

Madame PELLÉ rappelle que sont considérés classes de découvertes tout séjour organisé par un établissement scolaire et d'une durée minimale de 5 jours avec des nuitées.

#### **Quotients 2023 :**

| Montant du quotient | Fourchette basse | fourchette haute | Quotient | % de Participation des familles |
|---------------------|------------------|------------------|----------|---------------------------------|
| Supérieur à         | 2 802            | 0                | A1       | 100,00 %                        |
| Compris entre       | 1 571            | 2 801            | A2       | 92,00 %                         |
| Compris entre       | 1 223            | 1570             | B        | 83,00 %                         |
| Compris entre       | 1 068            | 1 222            | C        | 75,00 %                         |
| Compris entre       | 917              | 1 067            | D        | 67,00 %                         |
| Compris entre       | 797              | 916              | E1       | 59,00 %                         |
| Compris entre       | 762              | 796              | E2       | 59,00 %                         |
| Compris entre       | 609              | 761              | F        | 50,00 %                         |
| Compris entre       | 457              | 608              | G        | 42,00 %                         |
| Compris entre       | 302              | 456              | H        | 33,00 %                         |
| Inférieur à         |                  | 301              | I        | 25,00 %                         |

Ces dispositions s'appliquent également aux enfants d'Ormes scolarisés en élémentaire et en maternelle dans d'autres communes, ainsi que les élèves de l'enseignement privé.

## **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Proposition de tarifs de restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, classe ULIS incluse :

Pour rappel, depuis septembre 2019, la commune d'Ormes accueille des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ; certains résident à l'extérieur de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du restaurant scolaire et l'application du quotient familial comme pour les enfants ormois qui fréquentent le restaurant scolaire.

| Montant du quotient              | Quotient | Participation des familles | Tarifs 2023-2024 | Enfants allergiques |
|----------------------------------|----------|----------------------------|------------------|---------------------|
| Supérieur à 2 802 €              | A1       | 100 %                      | 4,24 €           | 1,41 €              |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2       | 92 %                       | 3,89 €           | 1,29 €              |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B        | 83 %                       | 3,54 €           | 1,18 €              |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C        | 75 %                       | 3,19 €           | 1,06 €              |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D        | 67 %                       | 2,84 €           | 0,95 €              |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1       | 59 %                       | 2,48 €           | 0,83 €              |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2       | 59 %                       | 2,48 €           | 0,83 €              |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F        | 50 %                       | 2,12 €           | 0,71 €              |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G        | 42 %                       | 1,77 €           | 0,60 €              |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H        | 33 %                       | 1,41 €           | 0,48 €              |
| Inférieur à 301 €                | I        | 25 %                       | 1,07 €           | 0,36 €              |

- Anne PELLÉ : « Pour mémoire, l'augmentation fluctue entre 0,06 € pour le quotient le plus bas (« I ») et 0,24 € pour le quotient le plus élevé (« A1 ») par rapport à 2022. »

|  |          | Tarifs 2023-2024 | Enfants allergiques |
|--|----------|------------------|---------------------|
| Enfants extérieurs                             | 125,00 % | 5,30 €           | 1,63 €              |
| Adultes autorisés                              |          | 5,24 €           |                     |
| Repas occasionnels Ormois                      |          | 4,90 €           | 1,63 €              |
| Repas occasionnels pour les enfants Extérieurs |          | 5,87 €           | 1,95 €              |

- Anne PELLÉ : « Nous constatons une hausse de 0,30 € pour les enfants extérieurs et les adultes autorisés. Pour les repas occasionnels des Ormois, c'est une hausse de 0,28 € et de 0,33 € pour les enfants extérieurs. En ce qui concerne le repas des enfants allergiques extérieurs et occasionnels, l'augmentation est de 0,09 € et 0,11 € par rapport à 2022. »

## **CENTRE DE LOISIRS :**

Madame PELLÉ présente les tarifs du centre de loisirs avec une proposition d'augmentation de 6 %.

## **JOURNÉE ENTIÈRE : MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :**

| Année 2023/2024     |          |                            |  |                        |
|---------------------|----------|----------------------------|--|------------------------|
| Montant du quotient | Quotient | Participation des familles | Enfants allergiques : Participation des familles | Nuitées à la Canadière |
| Supérieur à 2 802 € | A1       | 16,75 €                    | 13,94 €  | 3,39 €                 |

|                                  |    |         |         |        |
|----------------------------------|----|---------|---------|--------|
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2 | 15,37 € | 12,78 € | 3,39 € |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B  | 13,98 € | 11,64 € | 2,24 € |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C  | 12,61 € | 10,47 € | 2,24 € |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D  | 11,23 € | 9,32 €  | 2,24 € |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1 | 9,41 €  | 8,17 €  | 1,12 € |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2 | 6,31 €  | 5,70 €  | 1,12 € |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F  | 5,67 €  | 4,80 €  | 1,12 € |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G  | 5,09 €  | 3,95 €  | 1,12 € |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H  | 4,45 €  | 3,05 €  | 1,12 € |
| Inférieur à 301 €                | I  | 2,77 €  | 2,19 €  | 1,12 € |

- Anne PELLÉ : « Par rapport à 2022, la hausse équivaut à 0,95 € pour le quotient le plus élevé (« A1 ») et à 0,16 € pour le quotient le plus bas (« I »). De même pour les enfants allergiques, nous constatons une majoration allant de 0,12 € à 0,79 € en fonction des quotients. Pour les nuitées à La Canaudière, la tarification évolue entre 0,06 € pour le quotient le plus bas et 0,19 € pour le quotient le plus élevé. »

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>ENFANT EXTÉRIEUR</b>          | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 14 € |
| <b>ENFANT DE BUCY-ST-LIPHARD</b> | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 5 €  |

**Matin (sans repas) :**

**Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

| <b>Mercredi Matin 2023-2024</b>  |                 |                        |
|----------------------------------|-----------------|------------------------|
| <b>Montant du quotient</b>       | <b>Quotient</b> | <b>Tarif 2023-2024</b> |
| Supérieur à 2 802 €              | A1              | 6,05 €                 |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2              | 5,54 €                 |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B               | 5,14 €                 |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C               | 4,63 €                 |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D               | 4,12 €                 |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1              | 3,63 €                 |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2              | 3,18 €                 |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F               | 2,54 €                 |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G               | 1,97 €                 |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H               | 1,35 €                 |
| Inférieur à 301 €                | I               | 0,75 €                 |

- Anne PELLÉ : « La variation est de 0,04 € pour le quotient le plus bas et de 0,34 € pour le quotient le plus haut. »

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>ENFANT EXTÉRIEUR</b>              | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 10 €   |
| <b>ENFANT DE<br/>BUCY-ST-LIPHARD</b> | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 3.50 € |

**MINI-CAMPS ET SEJOURS ENFANTS ET PREADOLESCENTS :**

Madame PELLÉ propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le principe suivant :

- Participation fixe de la commune de 25 % sur coût réel du séjour pour tous les enfants habitants Ormes ;
- Le reste du coût du séjour est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Le coût réel du séjour sera appliqué aux enfants hors commune.

**2023-2024 :**

| Montant du quotient              | Quotient | Participation des familles |
|----------------------------------|----------|----------------------------|
| Supérieur à 2 802 €              | A1       | 100 %                      |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2       | 92 %                       |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B        | 83 %                       |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C        | 75 %                       |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D        | 67 %                       |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1       | 59 %                       |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2       | 59 %                       |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F        | 50 %                       |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G        | 42 %                       |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H        | 33 %                       |
| Inférieur à 301 €                | I        | 25 %                       |

**GARDERIE PERISCOLAIRE :**

**Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :**

**2023-2024**

| MONTANT DU QUOTIENT              | QUOTIENT | PARTICIPATION DES FAMILLES |
|----------------------------------|----------|----------------------------|
| Supérieur à 2 802 €              | A1       | 1,83 €                     |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2       | 1,69 €                     |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B        | 1,54 €                     |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C        | 1,54 €                     |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D        | 1,54 €                     |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1       | 1,37 €                     |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2       | 1,37 €                     |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F        | 1,37 €                     |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G        | 1,37 €                     |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H        | 1,37 €                     |

|                   |     |        |
|-------------------|-----|--------|
| Inférieur à 301 € | I   | 1,37 € |
|                   | EXT | 1,83 € |

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :**

**2023-2024**

| MONTANT DU QUOTIENT              | QUOTIENT | PARTICIPATION DES FAMILLES |
|----------------------------------|----------|----------------------------|
| Supérieur à 2 802 €              | A1       | 3,22 €                     |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2       | 2,96 €                     |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B        | 2,71 €                     |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C        | 2,71 €                     |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D        | 2,71 €                     |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1       | 2,47 €                     |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2       | 2,47 €                     |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F        | 2,47 €                     |
| Compris entre 457 € et 608 €     | G        | 2,47 €                     |
| Compris entre 302 € et 456 €     | H        | 2,47 €                     |
| Inférieur à 301 €                | I        | 2,47 €                     |
|                                  | EXT      | 3,22 €                     |

- Anne PELLÉ : « Pour l'accueil périscolaire du matin, la majoration est de 0,10 € pour le quotient le plus haut et de 0,08 € pour le quotient le plus bas. Concernant l'accueil périscolaire du soir, la progression des tarifs par rapport à l'an dernier s'échelonne entre 0,14 € à 0,18 € en fonction du quotient. »

**ACTIVITES DU CLUB ADOS (COLLEGIENS) :**

Madame PELLÉ propose au Conseil Municipal d'appliquer les nouvelles tranches du quotient et la participation des familles suivantes :

**Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

**Tarifs club ados collégiens :**

| Année 2023/2024                  |          |                                     |                     |
|----------------------------------|----------|-------------------------------------|---------------------|
| Montant du quotient              | Quotient | Participation                       |                     |
|                                  |          | des familles par journée d'activité | Nuitées au club ado |
| Supérieur à 2 802 €              | A1       | 22,84 €                             | 3,39 €              |
| Compris entre 1 571 € et 2 801 € | A2       | 20,96 €                             | 3,39 €              |
| Compris entre 1 223 € et 1 570 € | B        | 19,06 €                             | 2,24 €              |
| Compris entre 1 068 € et 1 222 € | C        | 17,17 €                             | 2,24 €              |
| Compris entre 917 € et 1 067 €   | D        | 15,29 €                             | 2,24 €              |
| Compris entre 797 € et 916 €     | E1       | 10,52 €                             | 1,12 €              |
| Compris entre 762 € et 796 €     | E2       | 7,45 €                              | 1,12 €              |
| Compris entre 609 € et 761 €     | F        | 6,65 €                              | 1,12 €              |

|                              |   |        |        |
|------------------------------|---|--------|--------|
| Compris entre 457 € et 608 € | G | 5,77 € | 1,12 € |
| Compris entre 302 € et 456 € | H | 4,99 € | 1,12 € |
| Inférieur à 301 €            | I | 4,21 € | 1,12 € |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>ENFANT EXTÉRIEUR</b>          | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 10 €   |
| <b>ENFANT DE BUCY-ST-LIPHARD</b> | Suivant quotient familial<br>+ partie fixe de 3.50 € |

- Madame PELLÉ : « La participation de la famille par journée augmente de 0,24 € à 1,29 €. »

#### **TARIF DES SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE :**

Le service Jeunesse propose pendant les vacances scolaires, aux jeunes Ormois, de nombreuses sorties.

Madame PELLÉ propose de fixer le prix de ces sorties suivant le principe des classes de découvertes en précisant toutefois les points suivants :

- Tous les frais liés au transport seront pris en charge en totalité par la commune ;
- L'entrée et les divers frais des accompagnateurs seront pris en charge par la commune ;
- Les frais de repas sont à la charge de la famille ;
- Participation fixe de la commune de 25 % sur le prix de l'entrée pour tous les jeunes de 14 à 17 ans habitants Ormes ou enfants du personnel communal ;
- Le reste du coût de la journée est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

#### **Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

#### **Quotients 2023 :**

| Montant du quotient | Fourchette basse | fourchette haute | Quotient | % de participation des familles |
|---------------------|------------------|------------------|----------|---------------------------------|
| Supérieur à         | 2 802            | 0                | A1       | 100,00 %                        |
| Compris entre       | 1 571            | 2 801            | A2       | 92,00 %                         |
| Compris entre       | 1 223            | 1570             | B        | 83,00 %                         |
| Compris entre       | 1 068            | 1 222            | C        | 75,00 %                         |
| Compris entre       | 917              | 1 067            | D        | 67,00 %                         |
| Compris entre       | 797              | 916              | E1       | 59,00 %                         |
| Compris entre       | 762              | 796              | E2       | 59,00 %                         |
| Compris entre       | 609              | 761              | F        | 50,00 %                         |
| Compris entre       | 457              | 608              | G        | 42,00 %                         |
| Compris entre       | 302              | 456              | H        | 33,00 %                         |
| Inférieur à         |                  | 301              | I        | 25,00 %                         |



- Yannick LEMOULT : « Je souhaiterais comprendre pourquoi dans certains tableaux, on observe des tarifs identiques alors que les montants du quotient ne sont pas les mêmes. »

- Xavier GODART : « Pour l'accueil périscolaire, le montant étant très faible, nous avons choisi de faire des tranches. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'écart. Concernant les sorties, je ne sais pas pourquoi c'est exactement le même montant. Auparavant nous avons deux tarifs : avec bons CAF et sans bons CAF, donc finalement il y avait deux grilles. Il y a un ou deux ans, nous avons supprimé les tarifs avec bons CAF car cela n'existe plus et nous avons réajusté. Il se trouve que sur ces quotients-là, ça s'est réaligné au même montant mais je n'en connais pas la raison. »

- Monsieur le Maire : « Cela dépend, car il y a des prestations qui sont soumises aux prestations CAF et d'autres pas. »

- Xavier GODART : « On se collait à ce que la CAF demande, mais aujourd'hui elle ne nous le demande pas, donc nous pourrions faire autrement. Sauf que nous ne les avons pas revus à ce moment-là et les autres prestations qui n'étaient pas soumises à des tarifs CAF avaient déjà cette segmentation-là. »

- Yannick LEMOULT : « Est-ce que vous pensez revoir cela plus tard en commission ? »

- Xavier GODART : « Je ne sais pas encore, nous verrons cela avec la commission. Sans doute que nous laisserons tel quel. »

- Monsieur le Maire : « D'autant que cela doit impacter peu de familles. »

- Xavier GODART : « Effectivement cela concerne peu de monde. Il faut que l'on regarde l'écart entre les deux, car ce qui faisait la coupure c'était le seuil de la CAF. Mais à mon avis « E1 » et « E2 » ça ne doit faire qu'un seul quotient si on regarde les tranches. Il faudrait que l'on étudie cela en commission. »

- Monsieur le Maire : « Ce qui est important c'est que ça ne perturbe pas les administrés. Ils sont habitués à payer tel tarif, si demain on décide de ne faire plus qu'un seul tarif... »

- Xavier GODART : « Nous avons reçu individuellement les familles concernées lorsque nous avons arrêté les tarifs CAF afin de leur expliquer ce que cela changerait pour chacune d'elles. À l'époque nous n'avions pas voulu modifier les quotients « E1 » et « E2 » car nous ne souhaitions pas complexifier davantage les choses. Peut-être que nous pourrions instaurer le quotient « E » uniquement, mais après cela impacterait également tous les autres tarifs. »

- François SOULAS : « Pour revenir sur ce qu'a dit Madame LEMOULT, on voit par exemple l'accueil périscolaire du soir, l'écart est de 0,26 € entre « A1 » et « A2 », et quand on regarde le tableau relatif au club ados qui est juste après, on remarque que le tarif de ces deux quotients est identique à 3,39 €. »

- Xavier GODART : « Les tarifs ont été revus en commission. Celle-ci a statué dessus il y a un ou deux ans. Tous les tarifs ont été passés en revue et nous avons pris la décision à l'époque de faire des groupes sur tel ou tel type de prestation, sur d'autres on dissocie, si bien qu'il n'y a pas forcément une cohérence de l'ensemble des tarifs. Les tarifs de la périscolaire ont été examinés par groupes car il s'agissait de très petits montants. Pour les autres prestations, s'il y a eu des tarifs CAF cela amène des pourcentages différents, et s'il n'y avait pas de tarifs CAF au moment où nous l'avons fait, nous avons pris cette position-là. Je ne pourrais pas vous dire aujourd'hui pourquoi nous l'avons prise à l'époque, mais cela avait été revu avec les membres de la commission. Donc on peut l'examiner à nouveau pour voir s'il y a une incohérence, mais au moment où nous l'avons fait, nous n'avions pas constaté d'incohérences. Nous pensions même que l'éventail des tranches était un peu trop large, mais nous avons fait le choix de le laisser comme ça pour ne pas perturber les familles. »

- Monsieur le Maire : « C'est délicat en effet, car les familles savent à quel quotient elles appartiennent. Et parfois pour quelques centimes, elles basculent dans la tranche supérieure, c'est exactement comme pour les impôts ! Quand on prend le club ados par exemple, on voit que le quotient « E1 » paye 10,52 € tandis que le quotient « E2 » paye 7,45 € pour la journée. La différence est significative tout de même. »

- Xavier GODART : « Sur le club ados spécifiquement, entre le « E1 » et le « E2 » avec quotient familial, nous étions à peu près à 10 € pour le « E1 » et 3 € pour le « E2 ». Donc on a convoqué les familles et on a expliqué qu'il n'y avait plus de tarifs CAF et que le quotient « E2 » passait de 3 € à 7 €. C'est pour cette raison que nous avons laissé une différence sur ce quotient-là, autrement il passait de 3 à 10 €. Déjà que passer de 3 à 7 € ça n'est pas simple à expliquer, alors... Donc avec l'histoire des tarifs avec bons CAF qui n'existaient plus, lorsque nous avons repris

*le dossier, nous avons été contraints de réaligner l'ensemble. C'est pour cette raison que les tarifs sont parfois identiques ou au contraire différents. »*

*- Monsieur le Maire : « C'est bien que les familles puissent être reçues pour qu'on puisse les informer des changements qui sont opérés, et pour qu'elles ne reçoivent pas une facture plus importante sans qu'elles aient été avisées en amont. »*

*- Xavier GODART : « Si lorsque nous avons arrêté les bons CAF, nous avons dû revoir également les lettres et les répartitions, les gens auraient eu l'impression de se faire avoir, alors que nous avons voulu être le plus transparent possible à l'époque pour la communication, ce qui amène ces différences. »*

*- Yannick LEMOULT : « Oui mais si on reprend par exemple le tableau des tarifs du club ados collégiens, on remarque que quelqu'un dont le montant du quotient est de 797 € paiera le même montant que quelqu'un dont le montant du quotient est de 301 €, à savoir 1,12 € la nuitée. »*

*- Monsieur le Maire : « Pour le coût des nuitées, il ne faut pas tenir compte de ce montant car il s'agit d'un surcoût. Ce qui est important, c'est le montant des familles par jour. »*

*- Xavier GODART : « Pour la colonne des nuitées, c'est le même principe que pour le périscolaire. Les montants sont faibles donc on va voulu avoir quelque chose de cohérent. On a simplement ajouté des tranches pour la nuitée mais pas pour le prix de la journée où chaque quotient a son propre tarif. Il y a une différence mais c'était le choix de la commission. Après on peut tout retravailler là, mais c'est long et sinon après vous pouvez venir avec nous en commission. »*

*- Monsieur le Maire : « Le plus important, c'est que personne ne vienne me voir en me disant que les grilles sont incohérentes et que ça pose problème. Parce que ça n'a pas été simple lorsqu'il a fallu rencontrer tout le monde pour expliquer les choses. Cela a demandé de la pédagogie vis-à-vis des familles. »*

*- Xavier GODART : « C'était principalement pour la cantine et le centre de loisirs. Notre décision avait été de choisir tarif par tarif la raison pour laquelle on le faisait. Encore une fois, c'est le choix que la commission a fait à ce moment-là. Après on peut réexpliquer chacun des tableaux, mais après les tableaux en soi ils n'ont pas changé, c'est l'augmentation qui change. »*

*- Yannick LEMOULT : « Je respecte le choix de la commission, je voulais simplement une explication. »*

*- Monsieur le Maire : « Au mois d'avril nous sommes à + 5,9 % d'inflation. Lors de la Commission Générale la semaine dernière, nous avons admis que nous serions en dessous de l'indice définitif avec 6 % de revalorisation sur nos tarifs puisque les économistes prédisent une inflation à hauteur de 7 % sur l'année. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans ignorer que la loi de finances prévoit une augmentation de nos bases d'imposition sur le foncier bâti à hauteur de 7 %. Je sais que la commune d'Ingré a augmenté ses tarifs de 7 %. Avec 6 % d'augmentation à Ormes, nous serons en dessous de la réalité mais on ne peut pas se permettre d'avoir une revalorisation des tarifs municipaux inférieure à l'inflation, car comme je vous l'expliquais la semaine dernière, les administrés ne payent plus de taxe d'habitation, mais la commune a malgré tous ses frais qui augmentent. »*

*- Anne PELLÉ : « Pour mémoire, lors de la Commission Générale nous avons fait un comparatif du prix d'un repas au restaurant scolaire entre 2023 et l'année dernière. Il s'avère que pour un enfant qui mange à la cantine les 174 jours d'école, cela représente une augmentation de 10,44 € sur l'année pour le quotient le plus bas. »*

*- Monsieur le Maire : « Je tiens à rappeler que lorsqu'il y a des familles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur facture, je pense notamment au paiement de la cantine, le Centre Communal d'Action Sociale est là pour les aider en cas de période difficile. »*

**LOCATION DE SALLES :**

Madame PELLÉ indique que les tarifs municipaux sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Location de la salle François Rabelais :**

|  | 2023/2024 |
|--|-----------|
| <b>Personnel communal, élus et associations d'Ormes*</b> | Gratuit   |
| <b>Particuliers Ormois :</b>                             |           |
| Salle  | 281,00 €  |
| Bar + cuisine  | 140,00 €  |
| Forfait week-end   | 626,00 €  |
| <b>Entreprises et CE d'Ormes :</b>                       |           |
| Salle  | 350,00 €  |
| Bar + cuisine  | 176,00 €  |
| Forfait week-end   | 785,00 €  |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Particuliers, entreprises et associations hors commune :</b> |                   |
| Salle   | 561,00 €          |
| Bar + cuisine   | 281,00 €          |
| Forfait week-end  | 1 255,00 €        |
| <b>Caution dans tous les cas</b>                                | <b>1 000,00 €</b> |
| Préparation de la salle la veille                               | 84,00 €           |

**Location de la Canaudière :**

|   | 2023/2024 |
|---|-----------|
| <b>Personnel communal, élus et associations d'Ormes*</b>        | Gratuit   |
| <b>Particuliers Ormois :</b>                                    |           |
| Salle   | 281,00 €  |
| Hall + cuisine  | 140,00 €  |
| Forfait week-end  | 626,00 €  |
| Préau + Hall/cuisine  | 140,00 €  |
| Préau + WC extérieur/Frigo                                      | 93,00 €   |
| <b>Entreprises d'Ormes :</b>                                    |           |
| Salle   | 350,00 €  |
| Hall + cuisine  | 176,00 €  |
| Forfait week-end  | 785,00 €  |
| Préau + Hall/cuisine  | 176,00 €  |
| Préau + WC extérieur/Frigo                                      | 148,00 €  |
| <b>Particuliers, entreprises et associations hors commune :</b> |           |
| Salle   | 561,00 €  |

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Hall + cuisine                    | 281,00 €          |
| Forfait week-end                  | 1 255,00 €        |
| Préau + Hall/cuisine              | 281,00 €          |
| Préau + WC extérieur/Frigo        | 232,00 €          |
| <b>Caution dans tous les cas</b>  | <b>1 000,00 €</b> |
| Préparation de la salle la veille | 84,00 €           |

\* Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 22 mars 2000, il avait été décidé d'accorder la gratuité des deux salles aux associations d'Ormes subventionnées.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 22 décembre 2004 il a été décidé d'étendre cette gratuité à toutes les associations dont le siège social est à Ormes.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, il avait été décidé la mise à disposition gratuite des salles municipales au profit des agents municipaux et élus dans la limite d'une fois tous les deux ans par famille.

Au-delà de cette limite, le tarif applicable pour les agents municipaux ou les élus ne résidant pas à Ormes est celui des habitants d'Ormes.

L'assurance de la salle reste à la charge du locataire et la rédaction d'une convention est maintenue.

### CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

#### Cimetières communaux - Prix des concessions :

##### Cimetières pleine terre :

| Durée de la concession | 2023/2024 |
|------------------------|-----------|
| 15 ans                 | 42,00 €   |
| 30 ans                 | 85,00 €   |
| 50 ans                 | 112,00 €  |

##### Cimetières caveaux :

| Durée concession | Caveau 2 places |
|------------------|-----------------|
| 15 ans           | 559,00 €        |
| 30 ans           | 1 115,00 €      |
| 50 ans           | 1 674,00 €      |
| Durée concession | Caveau 3 places |
| 15 ans           | 697,00 €        |
| 30 ans           | 1 255,00 €      |
| 50 ans           | 1 830,00 €      |

##### Columbarium :

| Durée de la concession | 2023/2024  |
|------------------------|------------|
| 15 ans                 | 341,00 €   |
| 30 ans                 | 685,00 €   |
| 50 ans                 | 1 143,00 € |

## TARIFS DIVERS :

### Vente de bois - La Canaudière :

Vente de bois coupé par les employés municipaux pour le compte des particuliers :

| <b>Par stère coupé en un mètre<br/>à prendre sur place :</b> | <b>2023/2024</b> |
|--|------------------|
| Bouleau et bois blanc  | 18,00 €          |
| Chêne et charme  | 44,00 €          |

| <b>Vente de bois sur pied (le stère) :</b> | <b>2023/2024</b> |
|--|------------------|
| Bouleau et bois blanc                      | 4,00 €           |
| Chêne et charme (bois dur)                 | 15,00 €          |

### Location de matériel :

| <b>Matériel</b> | <b>2023/2024</b> |
|-----------------|------------------|
| Table           | 5,30 €           |
| Chaise          | 1,10 €           |
| Banc            | 2,20 €           |
| Tente           | 23,30 €          |
| <b>Caution</b>  | <b>100,00 €</b>  |

La location du matériel énuméré ci-dessus est gratuite pour les agents de la commune et les élus.

Il est précisé que la location du matériel sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Location aux seuls particuliers habitant à Ormes ;
- Pas de location pour la grande tente de 96 m<sup>2</sup> qui nécessite des moyens en personnel trop importants (8 personnes et environ 2 heures 30 de travail pour le montage et 2 heures pour le démontage) ;
- Limitation en nombre des chaises et des tables, dont le prêt reste au niveau familial ;
- Le Montant minimum de facturation sera de 15 €.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 mai 2023,

### Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le barème du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### ÉCOLE DE MUSIQUE :

Madame PELLÉ rappelle un certain nombre d'ajustements des tarifs de l'école de musique votés par délibération le 30 mai 2018 :

- Intégration des inscrits en provenance de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard dans le tarif ormois,
- Intégration des frais d'inscription dans les différentes options proposées,
- Création d'un tarif « parcours personnalisé » incluant un instrument et une pratique collective.

L'augmentation des tarifs de l'école de musique pour 2023 sera proposée à hauteur de 6 %.

| <b><u>ORMOIS, PERSONNEL COMMUNAL, ÉLUS, RÉSIDENTS DES 3B</u></b>       |          |
|--|----------|
| <b><u>(Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard)</u></b>           |          |
| <b>2023-2024</b>   |          |
| <b>ENFANTS :</b>   |          |
| Formation musicale ou éveil musical                                    | 88,00 €  |
| Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective) | 170,00 € |
| Cursus complet + 2 <sup>ème</sup> instrument                           | 225,00 € |
| Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)               | 170,00 € |
| <b>ADULTES :</b>   |          |
| Formation musicale   | 110,00 € |
| Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective) | 187,00 € |
| Cursus complet + 2 <sup>ème</sup> instrument                           | 274,00 € |
| Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)               | 187,00 € |
| <b>LOCATION D'INSTRUMENT :</b>   |          |
| Forfait par élève  | 110,00 € |

| <b><u>AUTRES COMMUNES :</u></b>  |          |
|--|----------|
| <b>ENFANTS :</b>   |          |
| Formation musicale ou éveil musical                                    | 137,00 € |
| Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective) | 246,00 € |
| Cursus complet + 2 <sup>ème</sup> instrument                           | 312,00 € |
| Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)               | 246,00 € |
| <b>ADULTES :</b>   |          |
| Formation musicale   | 170,00 € |
| Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective) | 323,00 € |
| Cursus complet + 2 <sup>ème</sup> instrument                           | 437,00 € |
| Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)               | 323,00 € |
| <b>LOCATION D'INSTRUMENT :</b>   |          |
| Forfait par élève  | 187,00 € |

| <b><u>PRATIQUE AMATEURE SEULE :</u></b> |         |
|---|---------|
| ENSEMBLE INSTRUMENTAUX                  | 61,00 € |
| CHORALE                                 | 45,00 € |
| HARMONIE                                | 45,00 € |

### **Réductions et Gratuité pour les Ormois :**

- Réduction de 40 % au 2<sup>ème</sup> enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % au 3<sup>ème</sup> enfant inscrit ;
- Gratuité de la scolarité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % aux adultes participant à l'orchestre d'Harmonie ;
- Les parents peuvent utiliser les tickets CAF pour régler les cotisations de l'école de Musique.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 30 juin 2005, il a été décidé d'appliquer au personnel communal et aux Conseillers Municipaux n'habitant pas la commune les mêmes tarifs qu'un Ormois.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 mai 2023,

### **Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le barème des cours de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tel que présenté ci-dessus.**

- Jacques SEGUIN : « Les tarifs de l'école de musique d'Ormes restent encore très attractifs par rapport à ce qui se fait ailleurs. 250 élèves fréquentent l'établissement, chorales comprises. »

### **2023-28. ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » - SERVICE À LA PERSONNE AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE NORD-OUEST - DEMANDE DE SUBVENTION :**

Madame PELLÉ rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 février 2005, une convention de partenariat tripartite a été passée entre la commune d'Ormes, la Fédération du Loiret de « Familles Rurales » et l'association locale qui permet une aide proportionnelle au nombre d'heures d'intervention à domicile effectuées chez les Seniors ormois.

Cette convention instaure une aide de la commune correspondant à 0,53 € par heure d'aide à domicile.

La convention précise également que le montant versé chaque année est calculé sur la base du nombre d'heures annuelles réalisées au cours de l'année précédente.

Madame PELLÉ rappelle les chiffres des trois dernières années :

| <b>Année de référence</b> | <b>Nombre d'heures annuelles réalisées au cours de l'année précédente</b> | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Année de versement</b> |
|---------------------------|---|---------------------------------|---------------------------|
| 2020                      | 1 705,00 h  | 903,65 €                        | 2021                      |
| 2021                      | 875,56 h  | 464,05 €                        | 2022                      |
| 2022                      | 779,06 h  | 412,90 €                        | 2023                      |

La Fédération Départementale de « Familles Rurales » nous informe que le nombre d'heures réalisées à Ormes en 2022 est de 779,06 heures soit une demande de subvention pour 2023 de 412,90 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 mai 2023,

### **Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à l'octroi d'une subvention d'un montant de 412,90 € au profit de l'association « Familles Rurales ».**

- Anne PELLÉ : « On constate qu'en deux ans, le nombre d'heures annuelles réalisées a lourdement chuté. »

### **2023-29. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN STAGE SPORTIF AUX SABLES-D'OLONNE AU PROFIT D'ÉLÈVES ORMOIS :**

Madame PELLÉ informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un stage sportif scolaire par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 22 au 25 mai 2023 à destination de la ville des Sables-d'Olonne et concerne plusieurs familles ormoises.

La participation demandée aux familles s'élève à 260 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Les familles ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation aux familles.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 260 € répartie comme suit :

| Nom    | Prénom       | Participation<br>Mairie d'Ormes |
|--------|--------------|---------------------------------|
| BUGES  | Raphaël      | 81,00 €                         |
| LABAYE | Quentin      | 81,00 €                         |
| SOULAS | Owen         | 98,00 €                         |
|        | <b>TOTAL</b> | <b>260,00 €</b>                 |

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 mai 2023,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des votes exprimés, au remboursement d'un montant total de 260,00 € au profit des trois familles concernées.**

*Compte tenu du fait que le fils de Monsieur François SOULAS est cité dans la délibération, celui-ci ne prend pas part au vote ni aux débats.*

**2023-30. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE AU PROFIT D'UN ENFANT DOMICILIÉ À ORMES ET SCOLARISÉ AU COLLÈGE SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE À ORLÉANS :**

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action scolaire, rappelle que par délibération du 28 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation pour les enfants qui participent à des séjours linguistiques.

Le montant de la participation de la commune d'Ormes est calculé sur la base du coût du séjour sur lequel la commune prend en charge une partie fixe à hauteur de 25 %.

La Ville d'Ormes participe sur la partie restant à la charge de la famille en application du quotient familial.

L'enfant Méлина KOU est scolarisé à Orléans, en classe de 4<sup>ème</sup> au collège Sainte Croix - Saint Euverte, et a participé au séjour linguistique qui a eu lieu du 9 au 23 mai 2023 au Québec.

La participation demandée à la famille s'élève à 1 750 €.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement, il convient de rembourser directement la participation de la Mairie d'Ormes à la famille.

Après calcul du quotient familial (quotient A2), la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 574,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 mai 2023,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le montant de la participation de la commune qui s'élève à 574,00 € au profit de la famille KOU ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**PETITE ENFANCE :**

**2023-31. PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE :**

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Ormes a décidé le 25 janvier 2022 de transformer la halte-garderie en crèche à compter de la rentrée de septembre 2022.

La fréquentation de la crèche est très satisfaisante et la structure est très appréciée des usagers car elle offre un mode de garde permanent, souple et adapté.



Actuellement, la crèche peut accueillir 15 enfants. Lors du comité d'attribution qui s'est déroulé le 13 février 2023, 4 places ont pu être proposées et 8 familles ont été mises en liste d'attente. Depuis, d'autres familles ont contacté la crèche pour pouvoir bénéficier d'une place.

Face à cette demande, Monsieur le Maire propose d'augmenter la capacité d'accueil en passant de 15 à 20 berceaux à compter de septembre 2023.

Une simulation financière a été réalisée en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

et a montré une faible évolution du reste à charge pour la commune.

Un recrutement devra être mis en place et l'avis technique de la PMI sera sollicité.

S'il est possible d'augmenter le nombre de berceaux dès septembre, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire de juin pour la période de septembre à décembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 mai 2023,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❑ D'augmenter la capacité d'accueil de la crèche en passant de 15 à 20 berceaux ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Monsieur le Maire : « Comme je vous l'avais précisé lors de la Commission Générale la semaine dernière, après déduction des aides financières de la CAF, le reste à charge pour la commune est de 3 000 €. »

- Fanny TIGÉ : « Au moins dix familles sont sur liste d'attente et nous avons des appels réguliers. »

- Monsieur le Maire : « Nous savons que nous ne pourrons pas satisfaire tout le monde, mais vingt places ce sera le maximum, car la structure ne permet pas d'accueillir davantage. Nous veillons également à ne pas concurrencer les assistants maternels, et ça aussi c'est important. »

**URBANISME :**

**2023-32. SOCIÉTÉ PDC INDUSTRIAL FR III - PROJET PANATTONI - ENQUÊTE PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale de la Protection des Populations a transmis un courrier à la Ville d'Ormes le 20 mars dernier, afin de l'informer qu'une participation du public par voie électronique a été ouverte du 24 avril au 23 mai 2023 inclus sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société PDC INDUSTRIAL FR III relative au projet de revitalisation du parc logistique situé sur le territoire de la commune d'Ormes.

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance de ce dossier sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret et faire part de ses observations ou propositions par voie électronique.

Aux termes de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la Ville d'Ormes a dû procéder à l'affichage d'un avis au public du 8 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ormes est appelé à formuler un avis sur le projet.

Celui-ci devra parvenir à la Préfecture du Loiret au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la participation au public, soit le 7 juin 2023. Passé ce délai, l'avis ne pourra plus être pris juridiquement en considération.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 mai 2023,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de l'entreprise PANATTONI.**

- Monsieur le Maire : « PANATTONI est une société qui a racheté l'ensemble entre la rue du Paradis, la rue des Varennes et la rue des Sablons. La moitié des bâtiments a déjà été démolie. Je crois savoir que personne n'a formulé d'observations. L'installation de la société se fera en deux ou trois tranches. Aujourd'hui la première tranche est celle située rue des Sablons. Le premier bâtiment a été démolit et va être reconstruit. Ensuite ils reviendront progressivement vers la rue du Paradis et la dernière phase sera la démolition des gros bâtiments en béton, devenus obsolètes pour les métiers de la logistique. Il est important de rappeler qu'initialement ces bâtiments étaient classés Seveso seuil haut du fait qu'ils devaient abriter tous les produits L'ORÉAL, mais l'activité a été arrêtée et la société qui louait ces bâtiments est partie à Artenay, et l'activité qui s'y installera n'aura pas du tout de seuil Seveso puisqu'il s'agira de logistique classique.

- Olivier DUPORT : « Est-ce que le petit terrain qui se situe au bout et qui est souvent occupé par les Gens du Voyage leur appartient ? »

- Monsieur le Maire : « Ce terrain appartient à la société qui a acheté. PANATTONI va logiquement le remettre dans l'alignement et du coup il n'y aura plus d'espace pour recevoir les Gens du Voyage à cet endroit-là, mais je suis sûr que nous les retrouverons ailleurs... »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

**DÉCISION N° 2023-039 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ENVOL MAJEUR POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

Vu le contrat de cession présenté par l'association ENVOL MAJEUR - 4 rue Jean Bordier à Baule,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de cession présenté par l'association ENVOL MAJEUR ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
  - Objet : spectacle intitulé « La folle météo d'Hector Pascal »
  - Date : mercredi 18 octobre 2023 à 10 h 30
  - Lieu : auditorium de l'école de musique
  - Coût : 1 800,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2023-040 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PÉRÉGRIN' POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

Vu le contrat de cession présenté par l'association PÉRÉGRIN' - 128 rue Jean Zay à Saint-Jean-de-Braye,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de cession présenté par l'association PÉRÉGRIN' ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
  - Objet : spectacle intitulé « Air de jeux »
  - Date : dimanche 24 mars 2024 à 16 h 30
  - Lieux : au gymnase Dargery, à la salle de danse et à la salle François Rabelais
  - Coût : 5 126,00 € TTC
  - Les frais de repas pour 9 personnes seront pris en charge par la commune.

**DÉCISION N° 2023-041 DU 25 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223028133 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATÉGORIE B + TEST :**

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
  - Durée de la formation : 14 heures
  - Dates : du 12 au 13 juin 2023
  - Intitulé du stage : Caces R486 Recyclage Catégorie B + Test
  - Nombre de stagiaires : 2
  - Lieu : Promotrans Orléans FPC
  - Coût : 1 464,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2023-042 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :**

Vu le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô - 53 rue Jean Racine à Saint-Jean-de-Braye,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
  - Objet : spectacle intitulé « Comme des Images »
  - Date : mercredi 3 mai 2023 à 9 h 30 et à 10 h 30
  - Lieu : à la bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
  - Coût : 999,80 € TTC.

**DÉCISION N° 2023-043 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC « LE LIEU MULTIPLE » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

Vu le contrat de cession présenté par « Le Lieu Multiple » - 113 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par « Le Lieu Multiple » ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
  - Objet : spectacle intitulé « Matiloun » et 4 ateliers de médiation de 2 h 00 chacun
  - Dates : le jeudi 4 mai 2023 à 14 h 00 et à 18 h 30 et les 2, 4 et 5 mai 2023 pour les ateliers
  - Lieux : à la salle François Rabelais, à l'école élémentaire et à la bibliothèque municipale
  - Coût : 3 002,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2023-044 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASÉ DOTREMONT ET DE LA SALLE DE MUSCULATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES SAPEURS-POMPIERS DU LOIRET :**

Vu la convention présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret - 195 rue de la Gourdonnerie à Fleury-les-Aubrais,

- D'approuver la convention de mise à disposition du gymnase Dotremont et de la salle de musculation présentée par le SDIS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

- Durée de la convention : 1 an à compter de la signature de la convention renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans

- Mise à disposition à titre gratuit des équipements toutes les semaines :

Salle de musculation :

- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 10 h 00
- ✓ Le samedi de 8 h 00 à 9 h 00
- ✓ Le dimanche de 8 h 00 à 9 h 30.

Gymnase Dotremont :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois de 8 h 00 à 9 h 30.

**DÉCISION N° 2023-045 DU 26 AVRIL 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERNARDI POUR MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Vu le contrat en date du 19 avril 2023 présenté par la société BERNARDI, 39 rue Bernard Million à Saint-Jean-de-la-Ruelle pour la maintenance préventive des portes et portails automatiques des bâtiments communaux,

Considérant que les portes et portails automatiques doivent être entretenus et vérifiés périodiquement pour satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le code du travail et celles relatives aux établissements accueillant du public,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la passation du contrat en date du 19 avril 2023 avec la société BERNARDI, 39 rue Bernard Million à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
  - Maintenance préventive des portes et portails automatiques des sites : Mairie, Centre Technique Municipal, bibliothèque, centre de loisirs de la Canaudière, cimetière du Bois d'Ormes, Jardin des Âges, parking Petit Noyer, réfectoire Jacques Prévert, Domaine de Montaigu et ancien local pompier
  - 2 visites par an
  - Redevance annuelle : 3 648,00 € H.T, soit 4 377,60 € TTC (TVA 20 %)
  - Durée du contrat : 1 an à compter du 01/04/2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

**DÉCISION N° 2023-046 DU 28 AVRIL 2023 : DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORMES COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET N° 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 :**

Vu le contrat de prestation de services présenté par la Caisse d'Épargne Loire Centre,

Considérant la volonté de la ville d'Ormes de mettre en place le principe de la carte achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, le Maire décide :

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

- ❑ D'approuver le contrat de mise en place d'une solution carte achat et de doter la commune d'Ormes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs présenté par la Caisse d'Épargne Loire Centre ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
  - Objet : mise en place d'une carte achat public en vertu du Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004
  - Date : à compter du 27 mai 2023 pour une durée de trois ans.

**DÉCISION N° 2023-047 DU 17 MAI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS ANIMATION D'UN SÉMINAIRE ET RÉUNION BILAN AVEC AVESCO :**

Vu le devis présenté par AVESCO - 3 passage de la Râpe à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par AVESCO ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Intitulés : Animation d'un séminaire et réunion bilan
  - Durées : 4 heures et 3 heures
  - Dates : le 10/06/2023 de 9 h 00 à 13 h 00 et le 04/07/2023 de 10 h 00 à 13 h 00
  - Nombre de participants : entre 30 et 40 personnes
  - Lieux : au Domaine de Montaigu et à la Mairie d'Ormes
  - Coût : 1 750,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2023-048 DU 24 MAI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CADO POUR UNE EXPOSITION DE COSTUMES DE SCÈNE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :**

Vu la convention de prêt présentée par le CADO - Place Pierre Ségelle à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention de prêt présentée par le CADO ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention de prêt qui sont les suivantes :
  - Objet : exposition « Costumes de scène créés par Chouchane Abello-Tcherpachian (CADO) »
  - Dates : du mardi 30 mai à 11 h 00 au mardi 11 juillet 2023 à 10 h 00
  - Lieu : à la bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
  - Coût : à titre gracieux.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.*